

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

Type d'action 4.5.1
Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation au marché du travail
Objectif Stratégique
Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux
PRIORITE 7
Faire du capital humain un levier du développement
Objectif Spécifique
4.5 Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissage
Taux moyen d'intervention : 75%
Service instructeur : Direction des Fonds Européens
Fonds mobilisés : FSE+
Seuil de financement : 100 000 € cout total éligible

Services pouvant être consultés	- Toutes Directions Opérationnelles de la CTM - La DEETS
Objectifs : • Soutenir des mesures visant à améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adaptation au marché du travail.	
Thématiques prioritaires soutenues : ▪ 01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte ▪ 02. Développement des compétences et emplois numériques	
Résultats attendus : • Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes de formation des salariés des TPE-PME, notamment des salariés les moins qualifiés, des salariés de plus de 54 ans, des femmes, des travailleurs handicapés, des salariés en situation d'emploi instable (contrats à durée déterminée, contrats aidés, intérim...). • Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes de formation des centres de formation ou associations... • Apporter un soutien spécifique au numérique pour en faire un véritable levier d'inclusion professionnelle durable. • Soutenir l'innovation pédagogique	

Types d'actions :

Développement de formations qualitatives :

- Les actions de professionnalisation des acteurs de la formation
- Les actions permettant l'amélioration de l'offre de formation : création de support innovant, promotion des métiers sous tension et particulièrement du numérique, diagnostic, orientation, définition de parcours, développement d'ingénierie de formation autour du numérique, outils de promotion, ingénierie de formation
- Les actions permettant l'amélioration des systèmes d'orientation : actions d'informations, définition de parcours, études, diagnostic territorial sur les métiers en tension, actions de communication et d'orientation sur les métiers en tension...

Développement de modules pédagogiques innovants :

- Les actions permettant l'accompagnement du système éducatif dans sa digitalisation (en complémentarité avec les dispositifs étatiques et du plan de relance), en particulier dans les activités périscolaires mise en place par les collectivités
- Les actions d'ingénierie pédagogique innovante, développement et diffusion de support pédagogique, formation des équipes pédagogiques développement des classes Europe ou autres notamment sur les thématiques permettant aux élèves de s'approprier leur Histoire, leur Culture, leur environnement géographique Caraïbes et Europe

Appuyer l'orientation des élèves, des jeunes, des actifs :

Les dispositifs d'orientation, de positionnement pourront être mis en œuvre tels que :

- Les salons, les forums, le workshop, les speed dating...
- Les actions d'immersions en entreprise notamment dans la Caraïbe ou en Europe

Les opérations exclues :

- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement d'études qui n'ont pas pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du Programme FEDER FSE + ;
- Les opérations ayant pour objet exclusif le financement du fonctionnement de structures.

Critère d'éligibilité communs à tous les projets de l'objectif spécifique :

- L'opération est conforme aux champs d'intervention du FSE+ définis aux articles 16 et 22 du règlement (UE) n°2021/1057
- L'opération est conforme aux règles définies au niveau national par le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses
- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier (hormis pour les porteurs ayant déposés des dossiers provisoires)

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables)
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021, par le règlement FSE + (UE) 2021/1057 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021 et par le Programme Opérationnel
- Par ailleurs, conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 63 : une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1er janvier 2021 et acquittée avant le 31 décembre 2029
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1er janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération)
- La durée du projet peut être pluriannuel, sans pour autant excéder 36 mois
- Les coûts simplifiés peuvent être privilégiés (dans le respect des règles en matière d'aides d'Etat) conformément aux articles 53 à 57 du règlement (UE) 2021/1060.

Dépenses :

Dépenses éligibles : Réglementaires cf Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Les frais de montage et suivi de dossier sont éligibles dans la limite 7 000 €.

Couts réels :

- Dépenses directes de personnel :

Les coûts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations annuelles brutes minimales de la convention collective nationale des organismes de formation. Le taux de prise en charge de ces couts est déterminé en fonction du temps d'activité nécessaire à consacrer au projet qui varie selon la fonction occupée.

- Dépenses directes de fonctionnement :

Dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : Achats et fournitures, publications et communications, location et entretien des locaux et matériels, déplacement, mission du personnel, frais postaux, dotations aux amortissements.

La prise en charge des frais de séjour des prestataires extérieurs (hébergement et restauration) est plafonnée à 150 €/jour.

La prise en charge des déplacements par avion se fait sur la base des tarifs de la classe économique.

La prise en charge des frais de montage et de suivi de dossiers est limitée à 5% du cout total éligible (hors cout de frais cités) et plafonné à 7 000 €.

La prise en charge des autres coûts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des couts historiques et couts de référence*.

- Dépenses directes de prestations externes :

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

Prestations de service directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

La prise en charge de ces couts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses directes liées aux participants :

Dépenses liées aux participants à l'opération, directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation : salaires et indemnités de stage, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

La prise en charge de ces couts fera l'objet d'une analyse de leur caractère raisonnable sur la base des coûts historiques et coûts de référence.

- Dépenses indirectes de fonctionnement :

Charges courantes de la structure ne pouvant être directement rattachées ni à l'opération cofinancée, ni à une autre opération.

Un taux forfaitaire réglementaire pourra être appliqué.

Dépenses non éligibles :

Réglementaires : Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Principaux groupes cibles :

- OPCO
- Organismes de formation
- Collectivités
- Missions Locales
- Chambres Consulaires
- Associations dans le domaine de la formation, et dans le domaine de l'éducation
- Organisations professionnelles
- Structures éducatives

Domaines d'intervention :

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

- DI 139- Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisé
- DI 145- Soutien au développement des compétences numériques
- DI 148- Soutien à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance (hormis les infrastructures)
- DI 149- Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)
- DI 150- Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation :

- RSpé05 – Nombre de modules de formations soutenues
- RSpé06- Nombre de modules pédagogiques développés

Indicateurs de résultats =>

- RSR08 – Taux de sortie positive des formations modernisées un an après la mise en œuvre

Principes horizontaux :

L'opération doit contribuer aux quatre priorités transversales suivantes :

- Veiller au respect des droits fondamentaux et à la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne lors de la mise en œuvre du projet
- Prendre en compte et favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre
- Prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap (notamment par la prise en compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées), l'âge ou l'orientation sexuelle
- Promouvoir le développement durable

D'une manière générale, toute opération doit être conforme aux principes horizontaux tels que définis par l'article 9 du règlement général (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021.

Les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante doivent par ailleurs être conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante.

Modalité d'intervention financière :

- Les dépenses présentées ne peuvent pas faire l'objet d'un double financement par d'autres sources de fonds européens (FSE+, FEADER, FEAMPA, programme sectoriel...)
- Taux d'intervention moyen du FSE+ au niveau de l'objectif spécifique est de 75 %

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

- Ce taux sera porté à 85 % pour les opérations à destination des publics de 16 à 26 ans.

Taux forfaitaires réglementaires :

- Les coûts indirects pourront être calculés sur la base d'un taux maximum de 15% des frais de personnels directs ;
- Les autres coûts directs (autres que les frais de personnels directs et indirects) peuvent être calculés sur la base d'un taux maximum de 40% des frais de personnels directs éligibles.

Eligibilité géographique :

Le projet doit être réalisé sur le territoire de la Martinique.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- La commande publique,
- La publicité européenne,
- Aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables et règlements :

- Règlement général RPDC (UE) 2021/1060
- Règlement FSE + (UE) 2021/1057
- Règlement portant sur les investissements durables (UE) 2020/852
- Règlements des aides d'Etat en application aux articles 107 à 109 TFUE (SIEG, de minimis, régimes exemptés, ...)
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets ou d'Appels à Manifestation d'Intérêt proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Au titre du processus « au fil de l'eau », la hiérarchisation de la sélection s'effectue par la combinaison du respect de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus et des exigences en termes de réalisation du programme (dégagement d'office, indicateurs de résultats et de réalisation) :

- Les principes directeurs de sélection
- Les critères de sélection

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

- Les critères d'éligibilité
- L'analyse des points c) à j) de l'article 73.2
- L'avis des membres de l'Instance de consultation des partenaires.

Lignes de partage :

Avec l'Etat

- L'intervention de l'Etat portera sur les actions visant le soutien à l'innovation pédagogique et le renforcement des capacités des équipes éducatives de l'Education Nationale.

Avec la CTM

- Sans objet

Critères de sélection

Améliorer la qualité et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation au marché du travail

Règles communes de sélection des opérations :

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants :

- Contribution aux objectifs spécifiques fixés dans le Programme FEDER-FSE+
- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (capacité opérationnelles et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE+
- Capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE+
- Capacité d'anticipation de l'opérateur aux obligations communautaires en termes de publicité

Critères spécifiques de sélection :

Les critères de sélection d'une opération sont :

- Participe au développement de formation qualitative
- Permet le développement de module pédagogique
- Participe à l'orientation
- Action permettant l'amélioration par le numérique
- Contribution aux objectifs et aux résultats
- Caractère innovant de l'opération

FICHE DOMO V1- (Mai 2024)

Chaque critère est noté de 0 à 3 :

Fort : note 3

Moyen : note 2

Faible : note 1

Sans impact : note 0

Les dossiers présentant une note inférieure à 9 points ne seront pas retenus

Des critères plus spécifiques pourront être appliqués dans le cadre d'appel à projets